

ARRÊTÉ N° 22/2026

Circulation Interdite Sens D795 vers Rue des Vignes Interdiction de stationner Rue Auguste Pavie Les 10 et 11 Février 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 06 février 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue Auguste Pavie pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée en enrobé, la circulation sera interdite rue Auguste Pavie dans le sens D795 vers Rue des Vignes, il sera également interdit de stationner au droit du chantier les 10 et 11 février 2026.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par la rue de Cassepot, rue du Guinefort et rue des Vignes.

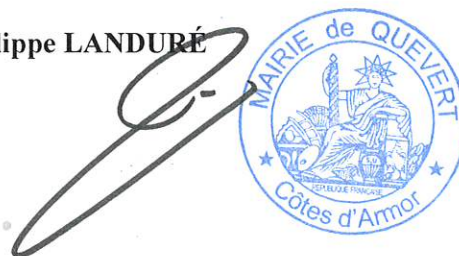
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 06/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 09 février 2026